

Marches

ARRETE N° 2025-T026
DE REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Marches (Drôme) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L131.3 et L 131.4 ;

Vu la demande formulée par M. Boris SEIGNOBOS pour le compte de la société NATURA SCOP, sise 538 Route Méridionale 26300 MARCHES, pour des travaux d'abattage d'arbres, Avenue du Vercors, en agglomération, à Marches (26),

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et le bon ordre à l'occasion de ces interventions, étant entendu qu'il ne s'agit en aucun cas d'une autorisation de travaux ;

ARRETE

Article 1 : M. Boris SEIGNOBOS (NATURA SCOP) dans le cadre de son intervention, le mardi 15 juillet 2025, est autorisé à interdire la circulation entre 7h30 et 16h, à Marches, Avenue du Vercors, le long de la parcelle cadastrée D426.

M. SEIGNOBOS mettra en place la déviation adéquate et la signalisation appropriée, et sera tenu d'avertir les tiers bien en amont de cette fermeture à la circulation (à l'angle de l'Avenue des Monts du Matin et de la Rue de la Comète) : il assurera la sécurité des équipes et des tiers grâce à un balisage adapté.

Article 2 : Le Public sera tenu de respecter la signalisation.

Article 3 : Monsieur le Maire, Officier de Police, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et une ampliation sera transmise à la société NATURA SCOP et à la gendarmerie de Chatuzange-Le-Goubet.

Fait à Marches, le 17 juin 2025

Le Maire,

M. Philippe HOURDOU

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou affichage.

